

Communiqué de Presse

Communiqué commun de l'OGBL et du LCGB

Signature du plan social de Markant-Lux S.A.

Après des négociations qui ont débuté le 10 mars dernier en vue de l'établissement d'un plan social pour les salariés de la société Markant-Lux S.A., ce plan a été signé le 24 mars 2010, par la société, par l'OGBL, en tant que seul syndicat représenté au sein de la délégation du personnel et signataire de la convention collective de travail de Markant-Lux S.A., par le LCGB, en tant que signataire de la même convention collective et par la délégation du personnel.

Le plan social permet, dans ses grandes lignes, la garantie du maintien dans l'emploi du personnel de Markant-Lux.

Ce plan stipule :

- que la société s'engage à reclasser les 63 salariés concernés (les salariés ayant un contrat à durée indéterminée et les gérants) dans un autre établissement au Luxembourg appartenant au groupe Delhaize;
- que les nouveaux contrats de travail au sein d'une autre société du groupe Delhaize seront à durée indéterminée, sans période d'essai et avec la charge horaire hebdomadaire au minimum équivalente aux contrats actuels;
- que, en cas de licenciement de la part du nouvel employeur du groupe Delhaize, le salarié aura droit à un délai de préavis minimum correspondant à son ancienneté au sein de la société Markant-Lux S.A.. Aussi, et dans ces mêmes conditions, les salariés gardent une garantie d'accès à l'indemnité de départ due à son ancienneté auprès de Markant-Lux. Cette garantie est octroyée en fonction du nombre d'années travaillées auprès de Markant-Lux et a une durée maximale de 24 mois;
- Que la société s'engage à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Etat quant à l'obtention d'aides légales, notamment d'une aide au réemploi, pour que les salariés ayant accepté ce reclassement puissent bénéficier d'un niveau salarial proche du salaire perçu aujourd'hui au sein de Markant-Lux et ce, pendant une période de transition; sous condition qu'à la fin de cette période ces salariés retrouveront un salaire équivalent à celui qu'ils perçoivent aujourd'hui au sein de la société Markant-Lux;



Onafhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg

Mil Lorang

Département Communication et Relations publiques

146, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg
Tél.: (+352) 496005-262 Fax: (+352) 496005-290 www.ogbl.lu
email : mil.lorang@ogbl.lu

Communiqué de Presse

(suite)

- que les salariés qui n'acceptent pas ce reclassement dans un autre établissement appartenant au groupe Delhaize au Luxembourg seront licenciés avec préavis et recevront une indemnité de départ en fonction de leur ancienneté. Cette indemnité de départ sera augmentée d'un mois de salaire. Le délai de préavis sera aussi augmenté d'un mois supplémentaire à celui légalement prévu.

La société Markant-Lux S.A. a été acquise à 100% par la société Delhaize Luxembourg S.A. en février 2010 et exploite les magasins des enseignes AD Delhaize et Proxy Delhaize de Differdange, Ettelbrück, Gasperich et Wiltz. Les activités dans ces établissements cesseront pour motif économique (démolition des bâtiments) au plus tard le 31 décembre 2010 à Differdange, Ettelbrück et Wiltz, respectivement le 31 décembre 2012 à Gasperich.

**Communiqué par l'OGBL et le LCGB
le 25 mars 2010**